

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 05 mars 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 21 février 2024** et le **mercredi 28 février 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 05 mars 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaients présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT, Christian VENGEONS,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Martine JOUIN
SEULLES TERRE et MER	

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 19/03/2024
- quorum : 17	- pour : 27	
- présents : 26	- contre : 0	Publication le : 19/03/2024
- votants : 27	- abstention : 0	
Date de convocation : 21/02/2024 et 28/02/2024		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric RENAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2024-011 : Adoption du compte administratif – Année 2023

Cf. annexe n° 2 : Compte administratif 2023

Exposé des motifs

La Présidente et le responsable du service finances présenteront les éléments du compte administratif 2023 transmis dans le rapport.

I. LE TERRITOIRE

Le nombre d'adhérents du SEROC, au 1^{er} janvier 2023 comprend quatre membres :

- 1 syndicat de collecte : Collectéa représentant l'ensemble du territoire de Bayeux intercom et Isigny Omaha Intercom et une partie du territoire de Seulles Terre et Mer (Sud de STM)
- 3 communautés de communes : Seulles Terre et Mer (STM), Pré-Bocage Intercom (PBI) et une partie de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)

Le syndicat assure le traitement et la valorisation des déchets de 160 communes pour 133 778 habitants contre 133 552 habitants en 2023 (base INSEE 2022).

Le SEROC est un syndicat mixte en charge du traitement des déchets de l'Ouest du Calvados qui assure les missions suivantes :

- ❖ Le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- ❖ Le tri et la valorisation des déchets recyclables et des déchets verts,
- ❖ La réduction des déchets ménagers et assimilés,
- ❖ La communication et la sensibilisation en lien avec ces thématiques,
- ❖ La gestion de 10 déchèteries (compétence optionnelle)
- ❖ La surveillance et l'entretien des anciennes décharges (St-Vigor-le-Grand, St-Germain-du-Pert)

Nota : Pour rappel, depuis 2011, le SEROC est assujéti à la TVA.

C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.

II. LES RESULTATS 2023

II.1 Le budget principal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	11 989 405,68	659 752,00	12 649 157,68
TITRES	10 728 890,85	591 645,87	11 320 536,72
RESULTAT 2023	- 1 260 514,83	- 68 106,13	- 1 328 620,96
RESULTATS ANTERIEURS	6 398 762,92	317 369,09	6 716 132,01
RESULTATS CUMULES	5 138 248,09	249 262,96	5 387 511,05
RAR DEPENSES		1 125 262,81	1 125 262,81
RAR RECETTES			-
TOTAL	5 138 248,09	- 875 999,85	4 262 248,24

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 68 106,13 € à la clôture de l'exercice 2023. Avec le report de l'excédent cumulé d'investissement de 317 369,09 €, le solde positif cumulé est de **249 262,96 €**.

Le montant des restes à réaliser 2023 s'élèvent à 1 125 262,81 €.

Le solde de la section est déficitaire pour un montant de **875 999,85 €**.

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 1 260 514,83 € à la clôture de l'exercice 2023.

Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **5 138 248,09 €**.

L'affectation des résultats suivantes est proposée :

Résultat cumulé de fonctionnement : 5 138 248,09 €
Affectation des résultats (1068) - 875 999,85 €
Reprise au 002 4 262 248,24 €

II.2 Le budget Annexe :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	15 263,85	-	15 263,85
TITRES	21 076,57	1 784,99	22 861,56
RESULTAT 2023	5 812,72	1 784,99	7 597,71
RESULTATS ANTERIEURS	25 553,53	2 395,72	27 949,25
RESULTATS CUMULES	31 366,25	4 180,71	35 546,96
RAR DEPENSES			-
RAR RECETTES			-
TOTAL	31 366,25	4 180,71	35 546,96

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 1 784,99 € à la clôture de l'exercice 2023. Le report de l'excédent cumulé d'investissement permet de constater un solde positif de **4 180,71 €** qui sera reporté au 001 en recettes d'investissement au budget primitif 2023.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 5 812,72 € à la clôture de l'exercice 2023.

Le résultat positif cumulé de la section de fonctionnement est arrêté à **31 366,25 €**.

L'affectation des résultats suivantes est proposée :

Résultat cumulé de fonctionnement :	31 366,25 €
Affectation des résultats (1068)	<u>0 €</u>
Reprise au 002	31 366,25 €

III. CA 2023 PAR RAPPORT AU BUDGET VOTÉ 2023

III.1 SECTION FONCTIONNEMENT : Dépenses

En dehors des dépenses imprévues, **91 % des dépenses réelles prévues au budget de fonctionnement 2023 ont été réalisées.**

	Voté 2023	CA 2023	Ecart CA / Voté
DEPENSES	14 972 288,26 €	11 989 405,68 €	2 982 882,58 €
<i>Dépenses réelles</i>	12 490 521,06 €	11 397 759,81 €	1 092 761,25 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 699 519,00 €	8 885 317,93 €	814 201,07 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 529 904,00 €	2 383 144,13 €	146 759,87 €
022 DEPENSES IMPREVUES	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	150 010,00 €	94 502,34 €	55 507,66 €
66 CHARGES FINANCIERES	21 088,06 €	20 302,82 €	785,24 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 000,00 €	13 502,30 €	15 497,70 €
68 DOT AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	1 000,00 €	990,29 €	9,71 €
<i>Dépenses d'ordre</i>	2 481 767,20 €	591 645,87 €	1 890 121,33 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 890 746,33 €	- €	1 890 746,33 €
042 OPERATIONS D'ORDRE (entre sections)	591 020,87 €	591 645,87 €	- 625,00 €

III.2 SECTION FONCTIONNEMENT : Recettes

En dehors de l'excédent reporté et des recettes d'ordre, **100 % des recettes ont été réalisées.**

Chiffre de l'année 2023 :

- ❖ **338 000 €** de recettes environ en moins sur le chapitre 70 (baisse des recettes de matériaux que le montant prévu en 2023 pour le chapitre 70).
- ❖ **300 000 €** de recettes supplémentaires sur le chapitre 74 (soutien Citéo)

❖ 700 000 € de provisions ont été reprises en 2023.

		Voté 2023	CA 2023	Ecart CA / Voté
RECETTES		17 179 338,48 €	17 127 653,77 €	51 684,71 €
Recettes réelles		10 623 644,00 €	10 626 959,29 €	- 3 315,29 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	40 794,00 €	62 625,62 €	- 21 831,62 €
70	VTES PDTS FAB., PRES. DE SCVES MARCH.	1 630 115,00 €	1 292 303,54 €	337 811,46 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 218 755,00 €	8 515 300,84 €	- 296 545,84 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 010,00 €	32 659,88 €	- 7 649,88 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 970,00 €	24 069,41 €	- 15 099,41 €
78	PROVISIONS	700 000,00 €	700 000,00 €	- €
Recettes d'ordre		6 555 694,48 €	6 500 694,48 €	55 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE	156 931,56 €	101 931,56 €	55 000,00 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	6 398 762,92 €	6 398 762,92 €	- €

III.3 SECTION INVESTISSEMENT : Dépenses et recettes

		Voté 2023	CA 2023	Ecart CA / Voté
DEPENSES		2 805 636,29	659 752,00	2 145 884,29
020	Dépenses imprévues	20 000,00	-	20 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 931,56	101 931,56	55 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	265 877,30	265 877,30	-
20	Immobilisations incorporelles	55 180,00	10 470,00	44 710,00
21	Immobilisations corporelles	1 289 147,13	227 352,04	1 061 795,09
23	Immobilisations en cours	1 018 500,30	54 121,10	964 379,20
RECETTES		2 805 636,29	909 014,96	1 896 621,33
001	Excédent de la section d'investissement reporté	317 369,09	317 369,09	-
021	Virement de la section de fonctionnement	1 890 746,33	-	1 910 433,20
024	Produits de cessions	6 500,00	-	6 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	591 020,87	591 645,87	- 625,00

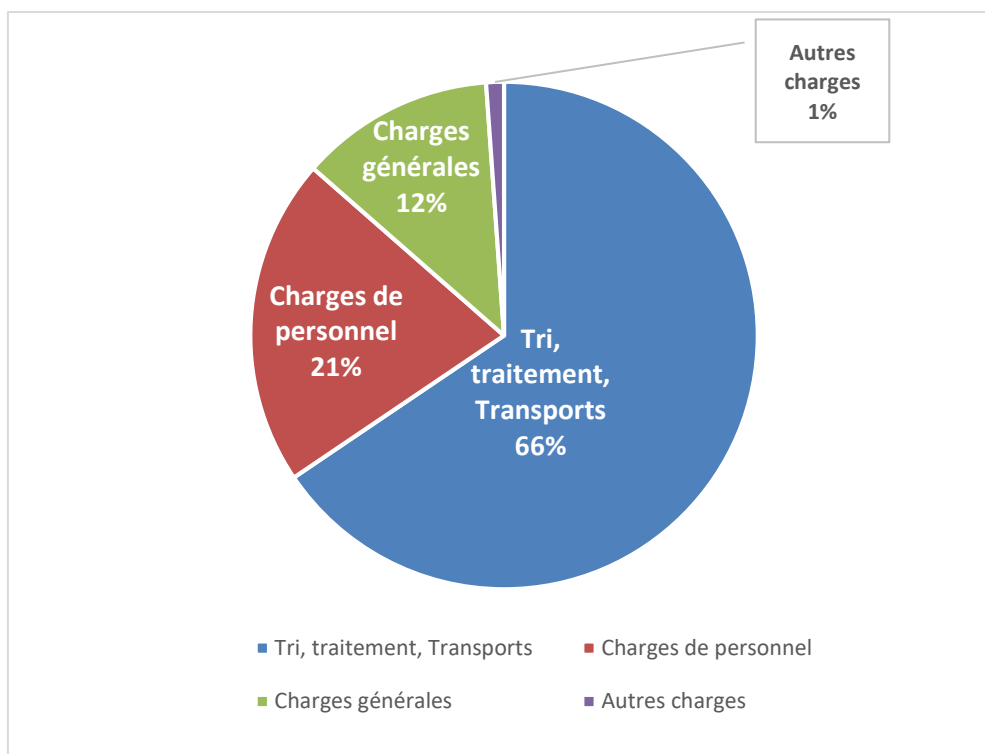
REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

IV. LES DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses réelles



IV.1 Les coûts de tri, traitement et transport des déchets :

Ils représentent 66% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à **7 470 361 €** pour l'année 2023, en augmentation de **26 %** par rapport à 2022 (5 941 824 €).

Cette augmentation a été atténuée par la baisse globale des tonnages de déchets ultimes et l'augmentation des tonnages des recyclables.

Déchets ultimes	2022	2023	Différence	Evolution
Collectéa	14 333,08	13 605,14	-727,938	-5,1%
STM	2 149,75	2 048,22	-101,532	-4,7%
IVN	4 811,76	4 562,50	-249,26	-5,2%
PBI	2 943,32	2 791,54	-151,78	-5,2%
SEROC	24 237,91	23 007,40	-1 230,51	-5,1%

Recyclables	2022	2023	Différence	Evolution
Collectéa	8 052,38	8 163,56	111,18	1,4%
STM	1 220,51	1 239,88	19,37	1,6%
IVN	3 649,51	3 621,29	-28,22	-0,8%
PBI	2 605,70	2 693,28	87,573	3,4%
SEROC	15 528,10	15 718,01	189,903	1,2%

IV.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent 21 % des dépenses réelles.

Les crédits inscrits au budget 2023 étaient de **2 529 904,00 €** et les dépenses sont arrêtées à la somme de **2 383 144,13 €**.

Le taux de réalisation est de **94 %**.

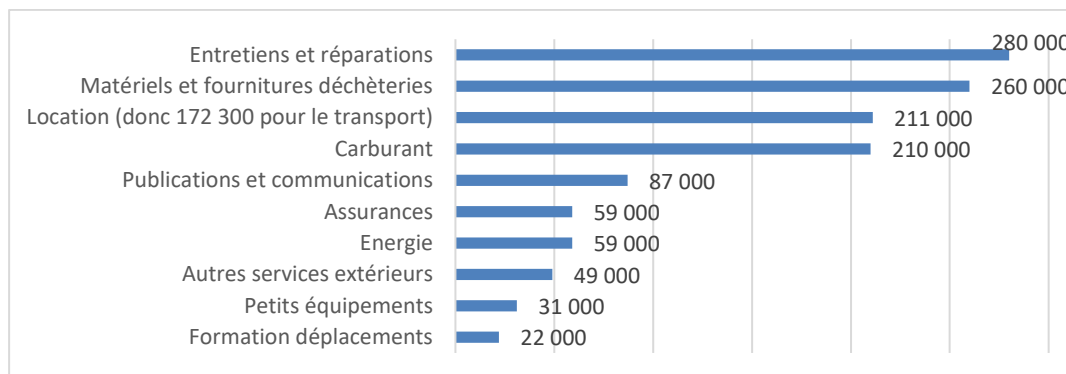
IV.3 Les charges à caractère général (hors traitement)

Ce poste correspond à 12 % des dépenses réelles 2023 représentées sur le camembert.

Les crédits inscrits au budget 2023 étaient de **1 445 519,00 €** et les dépenses sont arrêtées à la somme de **1 414 956,57 €**.

Le taux de réalisation est de 98 %.

Elles concernent principalement :



IV.4 Les autres charges de gestion courante

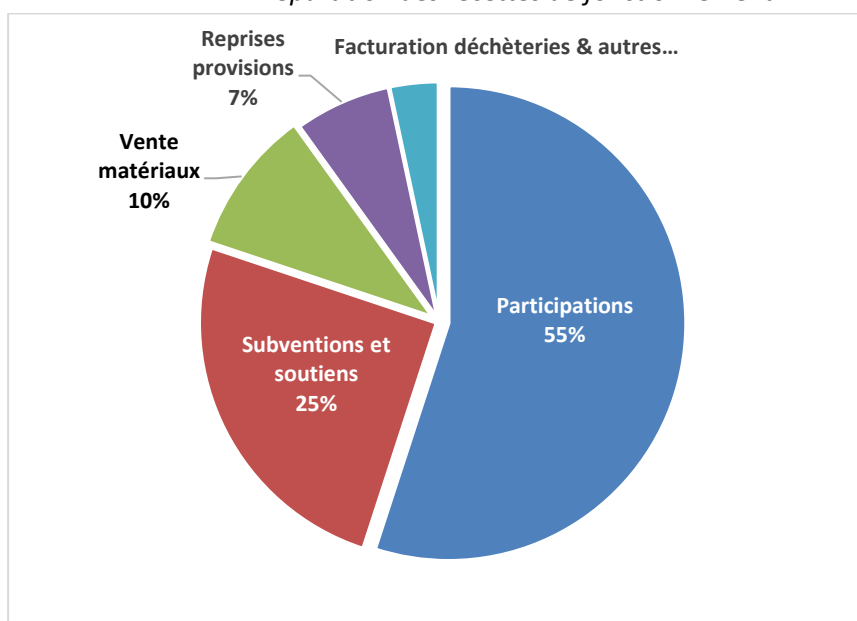
Elles représentent 1% des dépenses réelles.

Elles se composent de :

- les autres charges de gestion courante pour 94 502,34 €
- les charges financières : 20 302,82 €
- charges exceptionnelles et provisions : 14 492,59 €

V. **LES RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT**

Répartition des recettes de fonctionnement



V.1 Les participations des adhérents

Elles sont incluses dans le chapitre 74. Elles représentent **55 %** des recettes réelles de fonctionnement et s'élèvent à **5 845 854,96€ HT** réparties, en 2023 de la manière suivante :

Adhérents	Total HT
COLLECTEA	3 675 777,04
CDC SEULLES TERRE ET MER	599 528,56
CDC DE LA VIRE AU NOIREAU	432 789,84
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	1 137 759,52
Ensemble des adhérents	5 845 854,96

Ce maintien du niveau des contributions a été rendu possible grâce aux excédents cumulés et aux provisions antérieures.

V.2 Le soutien des éco-organismes et les subventions

Le **soutien des éco-organismes et les subventions** (compte 7478) qui représentent **25 %** des recettes réelles s'élèvent à **2 669 445,88 €**.

Le soutien CITEO est le plus important. Il représente **2 588 220 €** dont 2 387 000 € pour le soutien financier à la collecte sélective et 174 334 € pour le soutien au papier de 2022.

Les autres éco-organismes sont :

- ❖ **OCAD3E : 88 111,92 €** pour le soutien à la valorisation des DEEE
- ❖ **Ecomaison: 43 382,70 €** pour le soutien à la valorisation de mobilier
- ❖ **Refashion (ancien ECO TLC) : 10 720 €** pour le soutien à la communication.

V.3 La reprise des matériaux

En 2023, une baisse des cours des recyclables ont permis de réaliser 1 056 000 € de reventes des matériaux contre 1 237 000 € prévu au budget (- 181 000 €).

Pour conclure sur ce poste, voici une évolution des recettes perçues par le syndicat entre 2020 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Prévisions budgétaires	520 000 €	480 000 €	1 050 000 €	1 237 000 €
Recettes annuelles	640 000 €	1 400 000 €	1 808 000 €	1 056 000 €
Variation entre 2 années	-330 000 €	+ 760 000 €	+ 408 000 €	- 752 000 €

V.4 La facturation en déchèteries et autres recettes

Ce poste représente 3 % des recettes réelles soit environ **355 658,65 €**.

Il comprend notamment :

- La facturation en déchèteries : 164 415 €
- Le transport des bennes éco mobilier : 111 780 €
- Les atténuations de charges (remboursement de la part des titres restaurant et assurances statutaires) : 62 626 €
- Le loyer et la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage : 56 705 €
- Le reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation : 44 507 €
- La régie composteurs, macarons et cartes perdues : 43 149 €

V.5 Les reprises sur provisions

En 2023, 700 000 € de reprises sur provisions ont permis d'atténuer la hausse de la TGAP et de réduire l'impact de la baisse des cours de matériaux.

Pour information, le solde d'environ 700 000 € sera repris également en 2024.

VI. LES INVESTISSEMENTS EN 2023

		Voté 2023	CA 2023	Ecart CA / Voté
DEPENSES		2 805 636,29	659 752,00	2 145 884,29
020	Dépenses imprévues	20 000,00	-	20 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 931,56	101 931,56	55 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	265 877,30	265 877,30	-
20	Immobilisations incorporelles	55 180,00	10 470,00	44 710,00
21	Immobilisations corporelles	1 289 147,13	227 352,04	1 061 795,09
23	Immobilisations en cours	1 018 500,30	54 121,10	964 379,20
RECETTES		2 805 636,29	909 014,9	1 896 621,33
001	Excédent de la section d'investissement reporté	317 369,09	317 369,09	-
021	Virement de la section de fonctionnement	1 890 746,33	-	1 910 433,20
024	Produits de cessions	6 500,00	-	6 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	591 020,87	591 645,87	625,00

VI.1 Dépenses

Opérations de travaux et équipements réalisés : 300 000 €

- ❖ Matériels (souffleurs, blocs, projecteurs...) : 74 000 €
- ❖ Matériels de transports : véhicule de service, remorque... : 70 000 €
- ❖ Travaux déchèteries Bayeux, UT Vire : 55 000 €
- ❖ Matériels technique bâtiments : arrêtoirs de roues rails sécurisation... : 43 000 €
- ❖ Matériels informatique : 18 000 €
- ❖ Logiciels et propriété intellectuelle (Campagne HEULA) : 11 000 €
- ❖ Viabilisation parc : 11 000 €
- ❖ Parc éco-pâturage : terre + clôture : 9 500 €
- ❖ Matériels pour camions : 8 000 €

Opérations de travaux et équipements inscrites au budget 2023 mais réalisées partiellement : 1,2 millions € (reports d'engagement en 2024)

- ❖ Terrain déchèterie de Bayeux : 325 000 €
- ❖ Terrain déchèterie de Creully : 30 000 €
- ❖ Travaux et maîtrise d'œuvre : 380 000 € (dont déchèteries Bayeux 180 000 €, UT Vire : 165 000 €)
- ❖ Aire de stockage Maisoncelles / Livry : 170 000 €
- ❖ Matériels de transports : chargeur + remorque : 155 000 €
- ❖ Matériels (tunnel réemploi, souffleurs, blocs, projecteurs...) : 98 000 €
- ❖ Logiciels et propriété intellectuelle (Campagne HEULA) : 8 000 €
- ❖ Matériels technique bâtiments : arrêtoirs de roues rails sécurisation... : 7 500 €
- ❖ Parc éco-pâturage : aménagement terrain : 3 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-014-251405031-20240305-CSD2024_011

Taux de réalisation reports inclus : **63 %**

VI.2 Recettes

Le montant des recettes de la section d'investissement s'élève à **969 099 € HT** et correspond :

- ❖ Au solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **317 369,09 €**
- ❖ Aux opérations d'ordre entre sections (amortissements) : **591 645,87 €**

VII. LE BUDGET ANNEXE

Il correspond au suivi des anciennes décharges de Saint-Vigor-le-Grand et Saint-Germain-du-Pert.

Rappel :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	15 263,85	-	15 263,85
TITRES	21 076,57	1 784,99	22 861,56
RESULTAT 2023	5 812,72	1 784,99	7 597,71
RESULTATS ANTERIEURS	25 553,53	2 395,72	27 949,25
RESULTATS CUMULES	31 366,25	4 180,71	35 546,96
RAR DEPENSES			-
RAR RECETTES			-
TOTAL	31 366,25	4 180,71	35 546,96

Les Dépenses :

Le montant des dépenses réelles s'élève à **13 478,86 € HT** et comprend :

- ❖ Alimentation en eau et en électricité des sites
- ❖ Entretien des fosses et des haies
- ❖ Assurances des sites
- ❖ Analyse des eaux, des émissions atmosphériques
- ❖ Charges de personnel
- ❖ Cautions bancaires pour le site de Saint-Germain-du-Pert
- ❖ Participation au budget principal

Il convient de constater également une dépense d'ordre de transfert entre sections de **1 784,99 €**.

Les Recettes :

Le montant des recettes réelles s'élève à **21 076,57 € HT** et comprend :

- ❖ Contribution de Collectéa
- ❖ Contribution de STM
- ❖ Recettes exceptionnelles sur consommation électrique (153,48 €)

Le reste des recettes s'élève à **25 553,53 €** et correspond au résultat de fonctionnement reporté N-1.

Aucune dépense d'investissement en 2023 sur le budget annexe.

Concernant les recettes d'investissements, elles correspondent aux amortissements pour 1 784,99 € environ et à l'excédent d'investissement cumulé pour 2 395,72 € environ.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2024-005 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2024-010 du Comité Syndical du 5 mars 2024 adoptant les comptes de gestion 2023,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, siégeant hors présence de Mme SALMON, et sous la présidence de M. Bertrand COLLET, 1^{er} Vice-Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

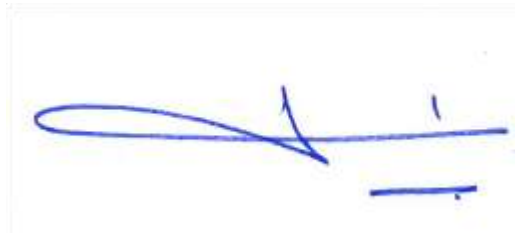
- 1) D'ADOPTER** le compte administratif 2023 pour le budget principal.
 - 2) D'ADOPTER** le compte administratif 2023 pour le budget annexe.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-014-2514.05.031-2024.03.05-CSD2024_011